



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 27 septembre 2024**

**N° CS\_2024\_09\_2**

Objet : **ACOMPTÉS MENSUELS DE FISCALITE 2025**

Date de convocation : **vendredi 20 septembre 2024**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **samedi 05 octobre 2024**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël, Monsieur ELIEN Thierry

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian

Par délibération du 10 octobre 1996, le S.I.T.I.V. a opté pour le principe de fiscalisation de la contribution des communes membres du syndicat.

Vu la circulaire préfectorale n° E-2022-30 du 4 novembre 2022 qui rappelle notamment que conformément aux dispositions de l'article L5212-20 du CGCT, une commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la date de notification de la délibération du syndicat fixant les participations définitives ;

Ladite circulaire précise qu'un syndicat qui souhaite obtenir des acomptes de trésorerie dès le mois de janvier doit établir le plus tôt possible une délibération provisoire basée sur les montants N-1.

Le montant de la contribution prévisionnelle 2024 est donc fixé sur la base du budget primitif 2023, et devra être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2024.

La répartition de la contribution prévisionnelle 2024 - calculée sur les bases clés appliquées pour l'exercice 2023 - s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2024 A FISCALISER
CORBAS	386 970,00 €
GIVORS	297 734,00 €

CS\_2024\_09\_2

GRIGNY	158 770,00 €
RIVE DE GIER	247 345,00 €
SAINT-CHAMOND	490 576,00 €
VAULX-EN-VELIN	603 747,00 €
VENISSIEUX	962 297,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 147 439,00 €</b>

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- de préciser que le montant de la contribution prévisionnelle au titre de l'exercice 2025 est basée sur le montant voté au budget 2024 soit **3 147 439,00 €**;
- de préciser que la répartition calculée sur les bases clés appliquées en 2024 s'établit conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**